

Pôle dynamiques urbaines mission urbanité-culture(s)

CONVENTION « Novart 2013 »

Entre:

- L'association Novembre@Bordeaux représentée par son président, M. Eric Limouzin, domiciliée Chez SCI MGM, 110 Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux,

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2013/XX du 27 septembre 2013 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement de l'organisation de la 10ème édition de Novart se déroulant à Bordeaux du 14 au 30 novembre 2013.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant de 90 000€ pour l'organisation de la 10ème édition de Novart dans le cadre d'un budget prévisionnel H.T. de 455 500€. L'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, s'élève à 455 500€ H.T.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de la manifestation s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, cette subvention sera réduite au prorata du coût réel de l'opération.

ARTICLE 3: AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres collectivités, sociétés, associations ou autres organismes.

ARTICLE 4: PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 72 000€, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 18 000€, à la réception des documents suivants :
- Un compte-rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe),
- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- Une note sur les impacts du projet sur :
 Le développement économique

L'amélioration de la cohésion sociale

La cohésion territoriale

L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

• La liste des articles de presse évoquant la manifestation et montrant l'impact médiatique de la manifestation.

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la Communauté urbaine de Bordeaux ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils sont disponibles, et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilan, compte de résultat et annexes détaillées de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou par le président de l'association. En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourrait être instruite.

ARTICLE 5: CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- A venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes le bilan de l'action réalisée et le compte de résultat,
- A faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- A faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à la Communauté Urbaine ses statuts actualisés.

ARTICLE 6: CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de La Cub sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

ARTICLE 7: RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- « Art 3 : I. Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :
- 1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance. »

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra demander remboursement des sommes versées.

ARTICLE 9: CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le président de l'association Novembre@bordeaux

Eric Limouzin

Pour le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et par délégation, La Vice Présidente, Françoise Cartron Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis,			
Prestations de services				prestations de services,			
Achats matières et fournitures				marchandises			
61 Services extérieurs							
Locations immobilières et				74 Subventions			
mobilières				Etat			
Entretien et réparation				Région			
Asssurance				Département			
Documentation				Cub			
Divers				Communes			
62 Autres services extérieurs				Organismes sociaux			
Rémunérations intermédiaires et				Fonds européens			
honoraires				CNASEA (emplois aidés)			
Publicité, publication				Autres aides, dons ou			
Déplacements, missions				subventions affectées			
Services bancaires, autres							
63 Impôts et taxes				75-Autres produits de			
Impôts et taxes sur rémunération				gestion courante			
Autres impôts et taxes							
64-Charges de personnel				76 Produits financiers			
Rémunération des personnels							
Charges sociales				78 Reports			
Autres charges de personnel				Ressources non utilisées			
65 Autres charges de gestion				d'opérations antérieures			
courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action				
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES			-	TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions				87 Contributions			
volontaires en nature				volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de				Prestations en nature			
biens et prestations				Dons en nature			
Personnel bénévole							
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier
Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?
Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)
Annexe 2 au compte rendu financier
Quelles ont été les actions entreprises ?
Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | à _____

Signature :